



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20005
11 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 JUILLET 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Veillez trouver ci-joint le texte de la déclaration faite le 11 juillet 1988 par Marlin Fitzwater, assistant du Président pour les relations avec la presse, et annonçant la décision du Président selon laquelle les Etats-Unis offriront à titre gracieux des indemnités aux familles des victimes qui ont trouvé la mort dans l'incident de l'avion de ligne iranien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Vernon A. WALTERS

ANNEXE

Declaration de Marlin Fitzwater, assistant du Président
pour les relations avec la presse

Le Président a réexaminé la politique des Etats-Unis dans le golfe Persique, où nos forces militaires protègent les intérêts vitaux du monde libre. Il s'est déclaré entièrement satisfait de cette politique et a réitéré sa conviction que les mesures prises par le Vincennes le 3 juillet dans l'affaire de l'avion de ligne iranien étaient des mesures défensives qui se justifiaient. Mais il n'en reste pas moins personnellement attristé par la mort tragique des victimes innocentes de cet accident et a déjà exprimé son profond regret à leurs familles.

Inspiré par les traditions humanitaires de notre nation, le Président a décidé que les Etats-Unis offrirait des indemnités, à titre gracieux, aux familles des victimes qui ont trouvé la mort dans l'incident de l'avion de ligne iranien. Les détails concernant le montant de ces indemnités et les délais dans lesquels elles seront versées ainsi que d'autres questions ne sont pas encore arrêtés. Il importe de bien comprendre que ces indemnités seront versées aux familles, et non aux gouvernements, et qu'elles seront sujettes aux conditions juridiques normales en vigueur aux Etats-Unis, y compris, le cas échéant, à une décision du Congrès. Dans le cas de l'Iran, les dispositions seront prises par l'intermédiaire de tierces parties. Cette offre d'indemnités à titre gracieux est conforme à la pratique internationale et représente un effort humanitaire pour soulager les familles. Il s'agit d'une offre volontaire qui n'est fondée sur aucune responsabilité ni aucune obligation juridique.

La responsabilité de cet incident tragique, ainsi que de la mort de centaines de milliers d'autres victimes innocentes résultant de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, incombe à ceux qui refusent de mettre fin au conflit. Le Gouvernement iranien porte une responsabilité particulièrement lourde, car il refuse depuis près d'un an d'accepter et d'appliquer la résolution 598 du Conseil de sécurité, tout en continuant à attaquer sans provocation des navires neutres innocents et leurs équipages dans les eaux internationales du Golfe. En fait, l'incident de l'avion iranien s'est produit lors d'un engagement militaire entre les forces des Etats-Unis et les forces iraniennes provoqué par les attaques que ces dernières avaient menées sans provocation contre des navires neutres et contre un hélicoptère de la marine des Etats-Unis. La nécessité de mettre fin au conflit est rendue encore plus urgente par les dangers que ce conflit présente pour les pays voisins et par l'utilisation de plus en plus fréquente d'armes chimiques par les deux parties qui crée un précédent déplorable et accroît encore le nombre des victimes.

Seule la fin de la guerre, objectif auquel nous aspirons, peut mettre un terme aux terribles souffrances que connaît la région et aux pertes de vies innocentes. Notre but est la paix dans le Golfe et sur terre. Nous prions instamment l'Iran et l'Iraq de collaborer d'urgence avec le Conseil de sécurité à un règlement global du conflit conformément à la résolution 598. Entre-temps, les forces des Etats-Unis poursuivront leur mission dans la région, parfaitement conscientes des risques qui en découlent et prêtes à y faire face.